

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-27**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

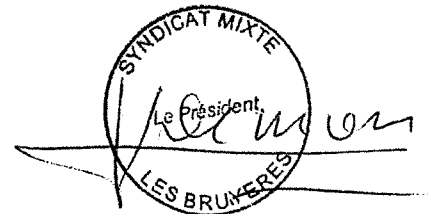
**APPROBATION DU COMPTE –RENDU DU 21 JUILLET 2020**

Le Président propose l'approbation du compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2020 et demande s'il y a des remarques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu de la réunion du 21 juillet 2020.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-28**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :  
MODIFICATIONS**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le syndicat des Bruyères dispose d'un règlement du service public de distribution d'eau potable, adopté par délibération en date du 13 avril 2012, modifié depuis, et qui définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable du syndicat des Bruyères.

Toutefois le Président propose d'apporter les modifications suivantes au règlement actuel :

**PROPOSITION MODIFICATIVE**

**ACTUELLEMENT** :

**CHAPITRE 1 – Le Service de l'eau**

**Paragraphe 1.2 – Les engagements de la Collectivité**

- « Pour l'installation d'un nouveau branchement :
- l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire). Le devis est valable six mois.
  - la réalisation des travaux au plus tard dans les 30 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives. ... »

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 014-200062446-20200915-D\_EAU\_2020\_28-DE

**PROPOSITION :**

**CHAPITRE 1 – Le Service de l'eau**

**Paragraphe 1.2 – Les engagements de la Collectivité**

« Pour l'installation d'un nouveau branchement :

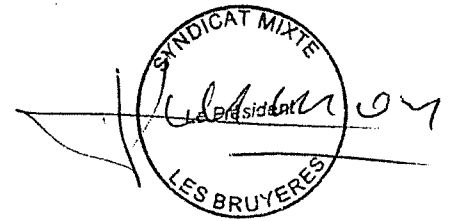
- l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire). Le devis est valable six mois.
- la réalisation des travaux au plus tard dans les **90 jours** après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

En cas de mesures gouvernementales exceptionnelles, ce délai pourra être prolongé. ... »

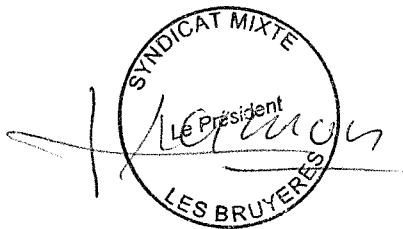
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées ;
- **ADOpte** le règlement du service public de distribution d'eau potable joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de l'entrée en vigueur immédiate du règlement modifié.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-29**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Président porte à la connaissance du Comité Syndical des admissions en non-valeur proposées par Mme Bouvet (receveur du Syndicat des Bruyères) pour un montant total de 15 802.49€ TTC et décomposé comme suit :

- **Redevances et taxes Eau** : 10 473.24€ HT + TVA de 576.03€, soit 11 049.27€ TTC

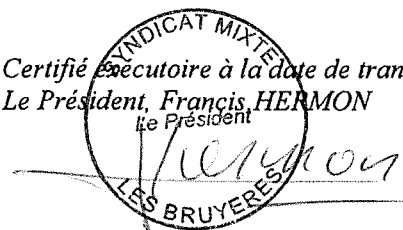
- **Redevances et taxes Assainissement** : 4 321.11€ HT + TVA de 432.11€, soit 4 753.22€ TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que le Receveur Syndical a fait toutes les démarches nécessaires avant de conclure à l'insolvabilité des abonnés mentionnés sur l'état de produits irrécouvrables, émet un avis favorable pour admettre en non-valeur la somme de 18 701.48€ TTC et décomposée comme suit :

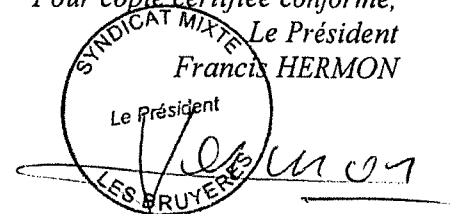
- **Redevances et taxes Eau** : 10 473.24€ HT + TVA de 576.03€, soit 11 049.27€ TTC

- **Redevances et taxes Assainissement** : 4 321.11€ HT + TVA de 432.11€, soit 4 753.22€ TTC.

Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON  
Le Président



Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-30**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**CREANCES ETEINTES : EFFACEMENT DE DETTES**

Le Président porte à la connaissance du Comité Syndical des créances éteintes proposées par Mme Bouvet, Receveur du syndicat des Bruyères, pour lesquelles une décision d'effacement de dette a été rendue exécutoire par jugement de justice.

Le montant de ces créances éteintes s'élève à 4 791.06€ TTC, décomposé comme suit :

- Redevances et taxes Eau : 3 104.73€ HT + TVA de 170.76€, soit 3 275.49€ TTC

- Redevances et taxes Assainissement : 1 377.79€ HT+ TVA de 137.78€, soit

1 515.57€ TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il s'agit d'abonnés pour lesquels une décision d'effacement de dette a été rendue exécutoire par jugement de justice, émet un avis favorable pour admettre en créances éteintes la somme de 4 791.06€ TTC et décomposée comme suit :

- Redevances et taxes Eau : 3 104.73€ HT + TVA de 170.76€, soit 3 275.49€ TTC

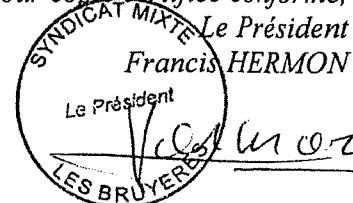
- Redevances et taxes Assainissement : 1 377.79€ HT+ TVA de 137.78€, soit

1 515.57€ TTC.

Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON



Pour copie certifiée conforme,







**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-31**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**STATUTS DU SYNDICAT DES BRUYERES : MODIFICATIONS**

Le Président rappelle au Comité Syndical que les statuts du Syndicat des Bruyères, actuellement en vigueur, ont été adoptés le 21 septembre 2015 et reçus en Sous-Préfecture de Vire le 22 septembre 2015.

Le Président précise au Comité Syndical que le retrait de la commune de Guilberville (faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le retrait de la compétence Eau Potable de Saint-Lô Agglo sur le territoire de la commune de Guilberville entraînent automatiquement une modification des statuts pour que le syndicat des Bruyères devienne un syndicat intercommunal.

Le Président donne lecture au Comité Syndical des nouveaux statuts.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de **VALIDER** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères présents ci-dessous.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION**  
**EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**  
**SIAEPA DES BRUYERES**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION DU SYNDICAT**

Les présents statuts actualisent ceux du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères adoptés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, afin de prendre notamment en compte :

- Le retrait de la commune de Guilberville (faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Le retrait de la compétence Eau Potable de Saint-Lô Agglo sur le territoire de la commune de Guilberville.

Le Syndicat adopte la nouvelle dénomination :

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
et d'Assainissement des Bruyères  
(SIAEPA DES BRUYERES)**

### **ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé au 2 place de la Mairie – Le Bénvy-Bocage – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères est composé des communes et communes nouvelles suivantes :

- BREMOY
- DIALAN SUR CHAINE pour la commune déléguée de LE MESNIL AUZOUF
- LES LOGES
- LES MONTS D'AUNAY pour la commune déléguée de DANVOU LA FERRIERE

- **SOULEUVRE EN BOCAGE** pour toutes les communes déléguées que sont BEAULIEU, BURES LES MONTS, CAMPEAUX, CARVILLE, ETOUVY, LA FERRIERE HARANG, LA GRAVERIE, LE BENY BOCAGE, LE RECULEY, LE TOURNEUR, MALLOUE, MONTAMY, MONT-BERTRAND, MONTCHAUVET, SAINT DENIS MAISONCELLES, SAINT MARTIN DES BESACES, SAINT MARTIN DON, SAINT OUVEN DES BESACES, SAINT PIERRE TARENTAINE, SAINTE MARIE LAUMONT.

- **VALDALLIERE** pour toutes les communes déléguées que sont BERNIERES LE PATRY, BURCY, CHENEDOLLE, ESTRY, LA ROCQUE, LE DESERT, LE THEIL BOCAGE, MONTCHAMP, PIERRES, PRESLES, RULLY, SAINT CHARLES DE PERCY, VASSY, VIESSOIX.

### **ARTICLE 5 : OBJET DU SYNDICAT**

Le SMAEPA des BRUYERES se transforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en syndicat intercommunal avec les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **1- Production et distribution de l'eau potable :**  
 La réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau  
 La production, le traitement et la distribution de l'eau potable  
 L'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris le renouvellement des ouvrages.
- **2- Le service public d'assainissement collectif :**  
 La réalisation des études  
 La collecte et le traitement des eaux usées domestiques  
 L'élimination des boues et des produits de curage des réseaux  
 L'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif.

### **ARTICLE 6 : TRANSFERT DES COMPETENCES**

Les deux compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par délibération des communes ou communes nouvelles. Les compétences peuvent être transférées séparément. Le transfert des compétences définies à l'article 5 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes et les communes nouvelles qui seront intégrées le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical de représentants des collectivités membres, dénommés « délégués ».

Chaque commune ou commune nouvelle sera représentée de la façon suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par strate de 850 habitants.

La population des communes nouvelles est substituée dans le syndicat que pour les communes déléguées adhérentes au syndicat.

Le nombre de délégués est donc défini de la façon suivante :

Commune/commune nouvelle	Population totale* (selon INSEE 2017)	Population dans le syndicat*	Nombre de délégués*	
			Titulaires	Suppléants
Brémoy	227	227	1	1
Dialan sur Chainé	1068	369	1	1
Les Loges	132	132	1	1
Les Monts d'Aunay	4669	161	1	1
Soulevre en Bocage	8839	8839	10	10
Valdallière	5951	5951	7	7

*\* Le nombre de délégués pourra évoluer en fonction des prochains recensements de l'INSEE.*

Les délégués suppléants disposent du droit de vote lorsqu'ils remplacent le délégué titulaire.

Ces délégués sont élus par les Conseillers Municipaux conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou toute autre cause, le Conseil Municipal, membre du syndicat pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés pour la durée de leur mandat.

En cas de suspension, de dissolution du conseil municipal d'une commune, commune déléguée ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil.

## **ARTICLE 8 : DELIBERATIONS**

### **Sur les questions traitant des affaires d'intérêt commun : tous les délégués :**

Parmi lesquelles :

- Election du Président et des Vices Présidents ;
- Vote du budget et du compte administratif ;
- Décisions portant sur la durée du syndicat et la modification des statuts et des conditions de fonctionnement ;
- Adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Mesures de même nature que celles visées au L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délégation de la gestion d'un service public.

### **Sur les questions traitant de l'eau potable :**

- Les délégués des communes ayant adhéré pour la seule compétence de l'eau potable ;
- Les délégués des communes ayant adhéré pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

### **Sur les questions traitant de l'assainissement collectif :**

- Les délégués des communes ayant adhéré pour l'assainissement collectif et l'eau potable.

Le Président prend part à tous les votes.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix (sauf en cas de scrutin secret).

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans l'une des communes ou communes déléguées membres.

La convocation, l'ordre du jour et la tenue des séances sont déterminées dans les conditions identiques à celles prévues par les Conseils municipaux.

Le Comité peut se réunir à huit clos sur la demande du Président ou de trois membres.

La décision est prise, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau du syndicat sera composé de trois membres, dont le Président et deux Vice-Présidents.

**Le syndicat sera décomposé en deux secteurs :**

- **Secteur Nord** : Le Bénvy-Bocage, Carville, Le Reculey, Le Tourneur, Montamy, St Pierre Tarentaine, Bures Les Monts, Campeaux, La Ferrière-Harang, Malloué, Mont-Bertrand, St Denis Maisoncelles, Brémoy, Les Loges, St Martin des Besaces, St Ouen des Besaces, Etouvy, La Graverie, St Martin Don et Ste Marie Laumont.
- **Secteur Sud** : Bernières le Patry, Burcy, Chênedollé, Pierres, Presles, Rully, Viessoix, Beaulieu, Danvou La Ferrière, Le Désert, Le Mesnil Auzouf, Montchamp, Montchauvet, St Charles de Percy, La Rocque, Le Theil Bocage, Estry et Vassy.

Chaque secteur sera représenté dans le bureau par un Vice-Président élu parmi les membres du Comité Syndical.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- Du vote du budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Des mesures de mêmes natures que celles visées à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du bureau.

## **ARTICLE 10 : LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Le Président du syndicat est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration du syndicat.

Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, au Directeur Technique ou au responsable administratif.

Il représente en justice le syndicat.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Dépenses** : le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquelles le syndicat est constitué.

**Recettes** : les recettes du budget du syndicat comprennent :

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des différents organismes publics et des collectivités territoriales ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

#### **ARTICLE 12 : GESTION COMPTABLE**

Le Receveur syndical est le receveur de la Trésorerie de Vire – Vire Normandie..

#### **ARTICLE 13 : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES**

Le choix du mode d'exploitation des services relève de la compétence du comité syndical.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT**

La demande d'adhésion ou de retrait d'une nouvelle collectivité pour l'une ou l'autre des compétences exercées par le syndicat sera examinée par le comité syndical dans les conditions prévues aux articles L.5211-18, L.5211-19, L.5212-29, L.5212-29-1 et L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités qui demanderont leur adhésion après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront intégrées dans l'un des deux secteurs définis à l'article 9.

#### **ARTICLE 15 : ADHESION DU SYNDICAT A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale se fera dans les conditions fixées à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Locales.

#### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

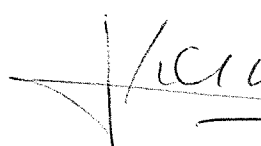

La dissolution du syndicat peut intervenir dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5212-33.

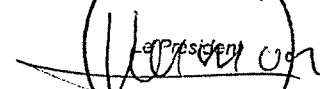
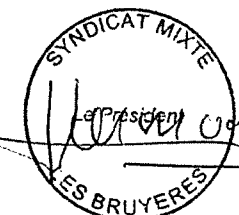
#### **ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-32**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Vincent RUON et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**CONSTRUCTION DE BUREAUX A CARVILLE**

Le Président explique au Comité Syndical qu'un échange avec le maire de la commune de Souleuvre en Bocage a permis de mettre en évidence un manque de superficie au sein même des locaux (siège) de la mairie.

En accord avec la commune de Souleuvre en Bocage pour qui le syndicat des Bruyères est actuellement locataire, il a été décidé d'étudier la possibilité que le syndicat réalise ses propres bureaux sur la parcelle où se situe l'atelier technique.

Le Président rappelle qu'un premier croquis avait été réalisé par l'architecte SARI, à la demande du précédent président. Ce croquis ne semble pas donner satisfaction tant au niveau de l'emplacement que de la superficie.

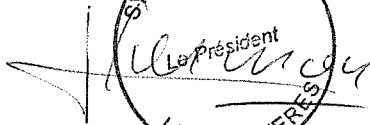
Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à missionner un architecte pour un projet consistant à réaliser des plans précis et réaliser un estimatif des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le Président à donner une mission de projet à un architecte consistant à réaliser des plans précis de bureaux et réaliser un estimatif des travaux ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à cette mission ;
- **DONNER TOUS POUVOIRS** au Président pour mener à bien cette mission.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



SYNDICAT MIXTE  
Le Président  
LES BRUYERES



SYNDICAT MIXTE  
Le Président  
LES BRUYERES



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-33**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 3

**Date de convocation** : 24 aout 2020

**Nombre de délégués présents** : 3

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. Benoit BACHELOT

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
MODIFICATIONS**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le syndicat des Bruyères dispose d'un règlement du service public d'assainissement collectif, adopté par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, modifié.

Ce règlement a pour objet de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre le syndicat des Bruyères et les usagers du service public d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Toutefois le Président propose d'apporter les modifications suivantes au règlement actuel :

**PROPOSITION MODIFICATIVE**

**ACTUELLEMENT** :

**CHAPITRE 1 – Le Service de l'assainissement collectif**

**Paragraphe 1.2 – Les engagements de la Collectivité**

« Pour l'installation d'un nouveau branchement :

- l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire). Le devis est valable six mois.

- la réalisation des travaux au plus tard dans les 30 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives. ... »

**PROPOSITION :**

**CHAPITRE 1 – Le Service de l’assainissement collectif**

**Paragraphe 1.2 – Les engagements de la Collectivité**

« Pour l’installation d’un nouveau branchement :

- l’envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d’étude des lieux, si nécessaire). Le devis est valable six mois.

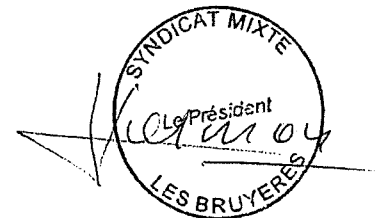
- la réalisation des travaux au plus tard dans les **90 jours** après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

En cas de mesures gouvernementales exceptionnelles, ce délai pourra être prolongé. ... »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées ;
- **ADOpte** le règlement du service public d’assainissement collectif joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de l’entrée en vigueur immédiate du règlement modifié.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*

